

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 06/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M. Aymeric DUBOEUF, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, Mme Stella BERNE, M. Stéphane LAURENT, M. Thierry CHATAGNON, Mme Florence DESVERNAY et M. Rémy GRANGE.

Absents : M. Loïc VIAL, M. Eric SOUBEYRAND, M. Noël RAZZAUTI et M. Florian GAREL.

Procurations : M. Eric SOUBEYRAND à M. Jérôme BRUEL ; M. Loïc VIAL à M. Aymeric DUBOEUF.

1. URBANISME / VOIRIE / BATIMENTS :

▪ Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ladite délibération avait été actée en date du 14 Novembre 2019 et dénonce la date de validité.

Le Conseil municipal décide **de reconduire sur l'ensemble du territoire communal sauf dans les secteurs délimités, la taxe d'aménagement au taux de 4.5 %** générant une recette similaire à celle générée par l'ancienne taxe appelée TLE

▪ Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement par secteurs :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,

Vu la délibération du 02 Septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et la délibération en date du 13 novembre 2019 renouvelant cette taxe

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que les secteurs délimités (cf PLU) par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Accroissement de capacité des réseaux électriques,
- Création d'un réseau de collecte des eaux usées
- Extension capacité de la station d'épuration de Grénieux,

Le conseil municipal décide,

De renouveler sur les secteurs suivants délimités par les plans joints les taux suivants :

- **Secteur 1** : *Les Hauts de Grénieux, parcelle AUa* nécessitant :
Extension réseau EU
Augmentation de la capacité step de Grénieux
Taux de la taxe d'aménagement secteur 1 : 10 %

- **Secteur 2** : « *Le Coin* », « *Chemin de Bel Air* » zones *AUa1* et *AUa2* à Grénieux nécessitant :
Extension des réseaux EU, EP et réseaux électriques
Augmentation de la capacité de la station d'épuration
Elargissement de la voirie
Augmentation de la capacité de la station d'épuration
Taux de la taxe d'aménagement secteur 2 : 15 %

- **Secteur 3** : *Secteur AU* entre la route de Ste Foy et chemin de Riou et le Chemin *GARNIER*, nécessitant
Extension réseau électrique
Extension réseau eaux usées/eau potable
Création de nouvelles voiries
Taux de la taxe d'aménagement secteur 3 : 20 %

- **Secteur 4** : *Secteur AUa* situé « *Chemin Garnier* », nécessitant
Extension réseau électrique
Extension réseau eaux usées/eau potable
Extension réseau PTT
Création de nouvelles voiries
Montant estimé de 288 970 € HT
Soit un taux de la taxe d'aménagement secteur 4 : 20 %

- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- **Renouvellement de la taxe sur la participation à l'assainissement collectif** :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 28 juin et 5 octobre 2012, instaurant la PAC, ainsi que la délibération du 14 Novembre 2019 renouvelant le montant de la taxe. Il expose également :

La commune de Nervieux dispose d'un plan de zonage d'assainissement intégré dans le document PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui définit les secteurs en assainissement individuel et ceux en assainissement collectif.

La loi L1131-7 du Code de la Santé Publique fixe les modalités de la participation à l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La PAC ne pourra pas être supérieure à 80 % du coût d'un assainissement individuel, dont le coût estimé, d'après les entreprises consultées, d'une installation conforme à la réglementation s'élève entre 8000 € et 12 000 €, selon la capacité et la nature du sol.

Rappelle que le fait générateur de la PAC est la date de raccordement effectif au réseau

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement. Monsieur Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation, selon les trois modalités distinctes ci-dessous :

1/ Pour les CONSTRUCTIONS NOUVELLES de TYPE MAISON INDIVIDUELLE

Le montant de la PAC se décompose d'une part fixe révisable tous les 3 ans soumis à délibération du CM et d'une part variable issus des travaux de raccordement propre à chaque pétitionnaire.

La part fixe est établie à 3000 €, due par le propriétaire du terrain.

La part variable :

Les frais concernant les travaux de branchement au réseau collectif seront facturés en totalité aux propriétaires selon le devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % pour frais généraux et accepté par ce dernier.

2/ Pour les CONSTRUCTIONS NOUVELLES de TYPE HABITAT COLLECTIF

Le montant de la part fixe de la PAC est fixé à 3000€ TTC par logement. Cette PAC est due par le propriétaire du bâtiment.

La part variable portera également sur les frais concernant les travaux de branchement au réseau collectif qui seront facturés en totalité aux propriétaires selon le devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % pour frais généraux et accepté par ce dernier.

3/ Pour les CONSTRUCTIONS EXISTANTES lors de la mise en place des réseaux

- 1) Lors de la demande de raccordement à l'assainissement collectif pour les constructions existantes, la part fixe établie à 3000 € sera due par le propriétaire. De plus, les frais concernant les travaux de branchements au réseau collectif seront facturés en totalité aux propriétaires selon le devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % pour frais généraux, et accepté par ce dernier.

Pour les constructions existantes déjà raccordées à l'assainissement collectif mais qui feront la demande d'une réhabilitation au réseau ou bien la création d'un nouveau branchement, seule la part variable s'appliquera à savoir l'acceptation et le règlement du devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % des frais généraux.

▪ **Choix de la maîtrise d'œuvre concernant la requalification des entrées du Bourg par RD5 et RD112 et aménagement du centre Bourg de Grénieux programme 2021/2023 :**

M. le Maire informe les élus de la volonté de réaliser la requalification des entrées de bourg par la RD5 et RD112 et l'aménagement du centre Bourg du hameau Grénieux. Pour cela il donne lecture du devis de l'entreprise Bureau Réalité:

- Bureau d'études Réalité : 26 250 € HT soit 31 500 € TTC,

Après consultation, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de retenir le cabinet REALITE pour un montant de 26 250 € HT.
- ✓ D'inscrire cette dépense d'investissement sur le budget communal 2021.

▪ **Travaux de réfection du mur de clôture du cimetière :**

L'adjoint en charge des bâtiments donne lecture des 3 devis des entreprises CHANCOLON, CHABRY Père et Fils et EGB ROUBI pour la réfection du mur de clôture du cimetière côté extérieur :

- l'entreprise CHANCOLON présente un devis pour un montant HT de 14 454 € pour une surface de 198 m2 ce qui représente un prix de revient de 73 € HT
- l'entreprise CHABRY père et fils présente un devis de 9 792 € HT pour une surface de 204 m2 ce qui représente un prix de revient de 48 € HT,
- L'entreprise EGB ROUBI présente un devis de 15 300 € HT pour une surface de 208.40 m2 ce qui représente un prix de revient de 73.40 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise CHABRY père et fils pour un montant de 9 792€ HT soit 11 750.40 € TTC.

▪ **SIEL remplacement 1 BF Impasse des Muriers :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement 1 BF impasse des muriers

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux commune	Montant HT	% - PU	Participation
remplacement un BF impasse des muriers	1 237 €	56.0 %	693 €

TOTAL
693.05 €

1 237.59 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "remplacement 1 BF impasse des muriers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

▪ **Travaux de réparation du clocher :**

Suite à un problème de surtension, le clocher de Nervieux est tombé en panne. L'adjoint en charge des bâtiments a demandé à l'entreprise BODET de nous chiffrer le montant des réparations. Le chiffrage est de 2 499€ HT soit 2 998.80 € TTC.

Monsieur le Maire informe les élus que l'assurance a remboursé une partie des frais des réparations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 2 499.00€ HT soit 2 998.80 € TTC.

▪ **Travaux de réparation de la Fontaine de Nervieux :**

L'adjoint en charge des bâtiments informe les élus de la réalisation des travaux de remise en état de la chambre d'eau du lavoir de Nervieux. Pour cela, il donne lecture des devis de

- l'entreprise AEVIA (groupe EIFFAGE) pour un montant HT de 20 910 € soit un montant de 25 092 € TTC ,
- l'entreprise Auvergne Béton Spéciaux pour un montant HT de 6 150 € soit 7 380 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise Auvergne Béton Service pour un montant de 6150 € HT soit 7380 € TTC.

▪ **Travaux de busage du fossé pluvial en limite de propriété du terrain de pétanque :**

L'adjoint en charge de l'assainissement informe les élus de la nécessité de buser sur 30 ml, le fossé pluvial qui longe la limite de propriété du terrain de pétanque. Pour cela il donne lecture des deux devis de l'entreprise NAULIN TP.

- Le premier devis prévoit une canalisation avec un diamètre béton de D800mm, un regard sur canalisation au niveau du raccordement sur canalisation existante et un regard sur canalisation pour changement de direction d'un montant de 8 515 € HT soit 10 218 € TTC.
- Le deuxième devis prévoit une canalisation avec un diamètre béton de D1000mm,

un regard sur canalisation au niveau du raccordement sur canalisation existante et un regard sur canalisation pour changement de direction d'un montant de 10 190 € HT soit 12 228 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise NAULIN pour un montant de 10 190 € HT soit 12 228€ TTC.

2 . FINANCES / ADMINISTRATIF :

- **Approbation du rapport 2019 sur les prix et la qualité du service public Syndicat de la Bombarde :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de la Bombarde. Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce rapport 2019

- **Délibérations modificatives :**

Les délibérations modificatives concernent le budget communal et assainissement et des mouvements de comptes à comptes.

- **Convention relative à la refacturation à la commune de Mizérieux des dépenses concernant le RPI Nervieux/Mizérieux :**

Monsieur le Maire informe les élus, qu'en raison du nombre croissant d'enfants de Mizérieux scolarisés au RPI, il convient de fixer la participation comme suit :

- pour les travaux d'investissement à hauteur de 35 % du HT au lieu de 27 %
- pour le fonctionnement, les frais seront répartis au prorata du nombre d'enfants scolarisés.
- de proposer un projet de convention entre les communes de Nervieux/Mizérieux définissant les modalités par période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de règlement des frais de la part de la Commune de Mizérieux à hauteur de 35 % du HT

De confirmer la signature de la convention avec la Commune de Mizérieux pour une durée de trois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023

- **Renouvellement de la signature pour la convention de fourrière animale 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 novembre 2019 dans laquelle la Commune de Nervieux avait signé une convention avec la pension familiale animale et fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 Route des Mûriers 42130 Saint Etienne Le Molard pour l'année 2021. Il convient de renouveler la signature de ladite convention pour l'année 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de cette dernière.

Après délibération, les élus décident :

- ✓ D'approuver ou de ne pas approuver la convention de pension familiale animale et fourrière « Domaine des Mûriers » pour l'année 2021.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

3. PERSONNEL :

▪ Renouvellement de la mise en place d'actions sociales :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération d'instauration de la mise en place d'actions sociales en date du 19 juillet 2018 dans laquelle, les élus s'étaient positionnés favorablement pour la mise en place de celles, entre autres la délivrance de chèques cadeaux.

Il propose aux élus de renouveler leur participation et leur attribution d'actions sociales en chèques cadeaux. Il rappelle les conditions d'octroi :

- ❖ le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux ne pourra excéder 160 € par personne.

- ❖ Les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé, Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ❖ approuve le renouvellement des modalités de participation et d'attribution des prestations d'action sociale comme suit :

- Chèques cadeaux

- ❖ le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux ne pourra excéder 160 € par personne.

- ❖ Les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé, Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

3. DIVERS :

- City Stade : il reste une couche de 5 cm de goudron noir ainsi que le traçage.

- Appartement au-dessus de la cantine : visite d'un menuisier pour la réfection des planchers, y compris celui de la salle à manger afin qu'il soit mis à la même hauteur que la chambre. Il sera aussi étudié l'isolation de la kitchenette ainsi que l'isolation par un faux plafond entre la cantine et l'appartement. Un plaquiste étudiera également la possibilité de créer 2 chambres dans les combles.
- Garderie : la commission « handicapés » se rendra sur place pour améliorer l'accès aux personnes porteuses de handicaps.
- Aménagement de la place du commerce : M. Le Maire et l'adjoint à la voirie ont reçu en mairie l'architecte Sylvain GIRAUDIER afin de le consulter pour établir un devis pour l'aménagement des anciens bâtiments d'Eurée Coop et de la place du Commerce.
- La commission médiation : grâce aux interventions de M Noël RAZZAUTI et de M Thierry CHATAGNON, les problématiques entre voisinage sont mieux appréhendées.
- Masques enfants : une première commande pour les plus de 11 ans est en cours de distribution. Une autre commande pour les moins de 11 ans va être distribuée dans le courant du mois de décembre.
- Abris bus : 2 abribus vont être implantés sur la Place du Souvenir et sur la Place du Général Berthelot. La Région fournira ces deux abribus. Les cantonniers prépareront les socles pour une implantation début d'année 2021.
- Conseil Municipal des Enfants : les nouvelles élections ont eu lieu avant les vacances de la Toussaint. 9 nouveaux enfants ont été élus. Les décorations du village auront lieu le samedi 5 décembre si nous ne sommes plus confinés.
- Colis de Noël à nos aînés : une permanence de distribution des colis aura lieu à la salle des Fêtes
- Plan mercredi : Mme Nadine MEJEAN informe les élus que suite à une réunion avec les représentants de la commune de Balbigny et le centre de loisirs de Bussières. Actuellement, la commune de Balbigny met à disposition des locaux, le personnel et le matériel pour accueillir les enfants les mercredis et les vacances scolaires. La commune de Babigny donne une subvention de 5000 € à ce centre de loisirs. Actuellement la commune de Balbigny constate que beaucoup d'enfants de Nervieux se rendent à ce centre de loisirs et nous demande une participation de 1.50 €/ heure ce qui correspondrait à un montant de subvention de 3000 €. L'adjointe propose de verser un forfait de 1000 €. Les difficultés rencontrés par le centre de loisirs est de recruter du personnel qualifié.